

ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.091

**Portant réglementation de la circulation des véhicules sur la rue de la République
durant la tenue du 37^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex
les samedi 1^{er} et dimanche 02 avril 2023
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande formulée par Monsieur Jean-Louis Merle, Président de « l'Ecurie de la Motte », relative au déroulement du 37^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex, sur la commune de Faverges-Seythenex, les samedi 1^{er} et dimanche 02 avril 2023 ;
- VU** La nécessité de sécuriser les sites où doivent avoir lieu des animations festives dans le cadre de l'organisation du 37^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes de la commune de Faverges-Seythenex, ainsi que celle des participants au 37^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex, les samedi 1^{er} et dimanche 02 avril 2023.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du samedi 1er avril 2023 à 06 heures 00 au dimanche 02 avril 2023 à 20 heures 00, la circulation des véhicules sera interdite sur la Rue de la République, de son intersection avec la Rue Victor Hugo jusqu'à son intersection avec la Rue des Ecoles.
- ARTICLE 2 :** Les véhicules de secours et d'incendie, les véhicules des services techniques de la commune de Faverges-Seythenex, les véhicules officiels du rallye, d'assistance de l'A.S.A.C Mont Blanc et de l'Ecurie de la Motte, ne sont pas concernés par le présent arrêté.
- ARTICLE 3 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les organisateurs de la manifestation sportive.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.





ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Anney ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le : 01 MARS 2023 De la publication le : 01 MARS 2023 Notifié à l'intéressé(e) le : 01 MARS 2023 L'Adjointe Déléguée,</p>   <p>Brigitte BOISSON</p>	<p>Fait le 27 février 2023 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjointe Déléguée,</p>   <p>Brigitte BOISSON</p>
--	---

Destinataires :

- | | |
|---|---|
| * Préfecture | 1 |
| * Gendarmerie | 1 |
| * Centre Technique Départemental | 1 |
| * Direction Départementale des Territoires | 1 |
| * Police Municipale | 1 |
| * Centre de Secours | 1 |
| * Direction Générale des Services | 1 |
| * Services Techniques | 1 |
| * Office du Tourisme | 1 |
| * Communauté de Communes des Sources du lac d'Anney | 1 |
| * Autocars Transdev | 1 |
| * Affichage + Presse + Communication | 1 |
| * Registre | 1 |
| * Monsieur Jean-Louis Merle | 1 |

Télétransmis à la Préfecture le : **01 MARS 2023**